



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 mars 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 157 de l'ordre du jour

### Financement des activités qui découlent de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

## Financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/63/758). Pour l'examen du rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements et éclaircissements supplémentaires.

2. Par sa résolution 1863 (2009), le Conseil de sécurité a indiqué qu'il entendait établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de l'AMISOM, sous réserve d'une nouvelle décision du Conseil d'ici au 1<sup>er</sup> juin 2009. Le Conseil a prié le Secrétaire général, pour permettre l'intégration des forces de l'AMISOM dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, d'offrir à l'AMISOM un dispositif d'appui logistique, notamment en matériel et en services, à l'exclusion du versement de fonds à l'AMISOM, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2009, ou jusqu'à ce qu'intervienne une décision du Conseil, si celle-ci intervient plus tôt.

3. Le Secrétaire général indique au paragraphe 5 de son rapport que, dans l'intervalle et sous réserve d'une nouvelle décision du Conseil de sécurité, des ressources sont nécessaires immédiatement pour appuyer et renforcer l'AMISOM. En conséquence, le rapport contient, conformément au paragraphe 2 de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, une demande d'autorisation d'engagement et de mise en recouvrement pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 juin 2009, d'un montant de 80 906 900 dollars. Ce total englobe une somme de 43 856 300 dollars (montant brut), avec autorisation d'engagement, en vue du soutien logistique à l'AMISOM, le solde de 3 994 700 dollars (montant brut) de l'engagement autorisé le 26 juin et le 20 octobre 2008 pour la période allant du



1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, et des dépenses s'élevant à 2 149 000 dollars (montant brut) sur l'engagement de dépenses autorisé le 27 avril et le 19 décembre 2007 par le Comité consultatif pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 juin 2008.

4. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 1744 (2007), le Conseil de sécurité a pris note du fait que l'AMISOM était chargée de concourir à la phase initiale de stabilisation en Somalie et que cette mission était appelée à devenir une opération des Nations Unies et que, par la suite, dans sa résolution 1772 (2007), le Conseil avait prié le Secrétaire général de continuer à développer les plans conditionnels existants en vue du déploiement éventuel d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies ayant vocation à remplacer l'AMISOM.

5. Au paragraphe 8 de sa résolution 1863 (2009), le Conseil de sécurité a également prié le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale pour fournir un appui financier à l'AMISOM jusqu'à ce qu'une opération de maintien de la paix des Nations Unies soit déployée. Sur sa demande d'éclaircissements, le Comité a été informé que le fonds d'affectation spéciale avait été constitué et qu'un gouvernement s'apprêtait à y verser des ressources. **Des informations actualisées concernant la situation financière du fonds d'affectation spéciale devraient être fournies à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le rapport du Secrétaire général.**

6. Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général affirme qu'en fournissant un appui à l'AMISOM, l'ONU innovera en mettant en place un modèle approprié. Le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des éclaircissements, que le Département de l'appui aux missions dirigerait cet effort de soutien logistique, avec le concours, le cas échéant, du Département des opérations de maintien de la paix, et que le nouveau bureau d'appui, décrit dans le rapport du Secrétaire général, serait une entité opérant séparément, distincte du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNOPS) et qui ferait rapport directement au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions au Siège de l'ONU. L'UNOPS continuerait d'être dirigé par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et serait principalement appuyé par le Département des affaires politiques.

7. En ce qui concerne les hypothèses de planification concernant le bureau d'appui dont la création est proposée, le Comité consultatif a été informé, sur sa demande d'éclaircissements, qu'à ce jour, du fait de la situation sécuritaire qui existait en Somalie, le Département de l'appui aux missions n'avait pas été en mesure de se rendre à Mogadiscio pour évaluer les besoins effectifs sur le terrain et que, en conséquence, les hypothèses de planification concernant l'ensemble des mesures d'appui étaient encore en cours d'évolution. Le Comité note que dans sa résolution 1863 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui soumettre au 15 avril 2009 au plus tard un rapport sur l'établissement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie, qui renseignerait notamment sur l'évolution de la situation en Somalie, les progrès réalisés dans le sens du déploiement intégral de l'AMISOM et de son renforcement en vue de porter ses effectifs au niveau prévu par son mandat dans la perspective de son remplacement par une opération de maintien de la paix des Nations Unies et les progrès réalisés en matière politique et de sécurité afin de l'informer de son évaluation de la situation avant qu'il n'adopte une nouvelle décision et de procéder au déploiement rapide de l'opération. **Le Comité consultatif compte donc que, à**

**l'issue de la soumission du rapport susmentionné du Secrétaire général, et lorsqu'une visite sur place aura été menée, les hypothèses de planification en ce qui concerne la constitution d'un bureau d'appui seront élaborées plus avant et qu'il en sera rendu compte à l'Assemblée générale dans le cadre d'un futur rapport.**

8. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le nouveau bureau d'appui dont la création est proposée serait situé principalement à Nairobi. Au paragraphe 35 de son rapport, il indique également qu'une partie des ressources demandées pour les installations et infrastructures serait utilisée pour appuyer les travaux de rénovation et de construction des locaux à usage de bureaux dans les bâtiments qui seraient loués à Nairobi pour le nouveau quartier général. Sur sa demande d'éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que le bureau d'appui dont la création est proposée serait situé dans l'enceinte de Gigiri, à l'Office des Nations Unies à Nairobi, dans les locaux loués à l'Office en vertu d'un accord de partage des coûts. **Le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à tirer pleinement parti des installations et services voulus qui sont disponibles à l'Office des Nations Unies à Nairobi.**

9. Le quartier général du bureau d'appui dont la création est proposée serait situé à Nairobi, mais le Secrétaire général envisage par ailleurs de mettre en place un centre d'appui logistique à Entebbe, en tirant parti des installations et structures des Nations Unies qui y sont déjà en place. Toutefois, le Comité consultatif a été informé que des discussions se poursuivaient actuellement quant à la création d'un deuxième centre d'appui logistique ailleurs dans la région, principalement du fait du coût élevé du fret aérien entre Entebbe et Mogadiscio. Sur sa demande d'éclaircissements, le Comité a en outre été informé que, même si divers sites étaient envisagés, Mombasa semblait être l'option la plus viable du fait que cette ville était proche de la Somalie et parce qu'elle offrait la possibilité d'établir une ligne d'approvisionnement côtier entre Mogadiscio, Kismaayo et Hobyo. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, durant ses discussions sur les arrangements financiers concernant la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, il avait été informé qu'en décembre 2008, la MINUS, en consultation avec le Siège de l'ONU, avait entrepris d'examiner la faisabilité de la mise en place d'une chaîne de réapprovisionnement dans le sud du pays reliant Mombasa à Entebbe, et que la Mission finalisait actuellement une étude de faisabilité sur cette option. **Le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à examiner toutes les possibilités de mettre en place une coordination intégrale des activités dans cette région.**

10. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général ne donne aucun élément d'information sur les relations que le bureau d'appui envisagé devrait avoir avec l'AMISOM. Après avoir demandé des précisions, il a appris qu'il était prévu que le bureau d'appui de l'AMISOM établirait et entretiendrait des relations étroites avec le Représentant spécial du Président de l'Union africaine pour la Somalie et le commandant de la force de l'AMISOM. Le fait que le Représentant spécial et le personnel administratif de l'AMISOM soient actuellement basés à Nairobi et le fait que le commandant de la force se serve lui aussi de Nairobi comme principal point de liaison, extérieur à la Somalie, avec les principales parties prenantes étaient autant de considérations importantes qui expliquaient la proposition de faire de Nairobi le siège du bureau d'appui. Le Comité a aussi appris que, pour faciliter la coopération entre l'AMISOM et l'ONU, il était envisagé de doter le bureau d'appui

de personnel complémentaire, en nombre restreint, afin de répondre aux besoins de liaison militaire, et de moyens, modestes, de liaison avec l'Union africaine directement à Addis-Abeba. **Le Comité consultatif souligne l'importance d'une coopération étroite entre le bureau d'appui envisagé et l'AMISOM et espère que des renseignements plus détaillés sur les arrangements pertinents seront fournis à l'occasion d'un prochain rapport.**

11. Le Secrétaire général indique au paragraphe 8 de son rapport que la proposition concernant les ressources est conçue à partir d'une stratégie de maintien, à titre temporaire, des équipements de survie de l'AMISOM, en attendant la mise en place d'un mécanisme de passation des marchés qui assurerait ce soutien, conformément aux textes réglementaires des Nations Unies. À sa demande, le Comité a été informé que l'AMISOM était pour l'instant soutenue par un État Membre, moyennant le contrat logistique multifonctions conclu par cet État Membre avec une entreprise privée. Les arrangements d'approvisionnement passés avec le secteur privé concernent trois grands domaines : le transport de troupes, l'équipement des troupes et la fourniture des équipements de survie à Mogadiscio, ainsi que les services d'évacuation sanitaire vers Nairobi; la fourniture des équipements de survie élémentaires comme les rations, le carburant et l'eau; et l'équipement initial des contingents en vue de leur déploiement.

12. Le Comité consultatif a aussi appris que des discussions étaient en cours avec l'État Membre en question afin de recenser les options qui lui permettraient de continuer à fournir à l'AMISOM un appui dont le coût serait remboursé par l'ONU au titre d'une lettre d'attribution jusqu'à ce que l'ONU ait mis au point son propre mécanisme de passation des marchés. Si l'ONU et l'État Membre se mettent d'accord, il est entendu que l'État Membre continuera de recourir aux services de l'entreprise chargée du soutien logistique multifonctions. L'ONU n'aurait aucun lien contractuel direct avec l'entreprise privée qui soutient l'AMISOM, mais collaborerait avec l'État Membre de façon à garantir que l'AMISOM continue de recevoir le niveau d'appui dont elle a besoin. Un appui ne serait fourni que sur les instructions de l'ONU. Après avoir demandé des éclaircissements, le Comité a été informé qu'un montant de 11 839 300 dollars sur les 80 906 900 dollars demandés par le Secrétaire général continuerait de financer les besoins vitaux de l'AMISOM en vertu des arrangements en vigueur jusqu'au 30 juin 2009.

13. En ce qui concerne la passation des marchés, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que l'ONU avait achevé la phase des « expressions d'intérêt » dans la mise en place de ses propres arrangements de soutien logistique à l'AMISOM avec le secteur privé. Il a appris par ailleurs que l'ONU ne prévoyait pas de conclure un contrat multifonctions unique. **Le Comité consultatif tient à rappeler combien il importe de maintenir l'intégrité du processus de passation des marchés et compte que les textes réglementaires pertinents des Nations Unies seront pleinement respectés.**

14. Au paragraphe 17 de son rapport, le Secrétaire général dit que la fourniture d'un appui logistique à l'AMISOM posera un certain nombre de difficultés et que, la présence de l'ONU sur le terrain en Somalie étant limitée par les conditions de sécurité, les modalités selon lesquelles il sera rendu compte de l'emploi des fournitures, des services et du matériel fournis à l'AMISOM feront l'objet d'un mémorandum d'accord qui sera arrêté par l'ONU et l'Union africaine, comme prévu au paragraphe 12 de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité. Ayant

demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le mémorandum d'accord était en cours d'élaboration. Il a également été informé que le Secrétaire général avait l'intention de mettre en place des systèmes de gestion et de contrôle « à distance » pour les biens de l'Organisation afin d'assurer une supervision adéquate et de faire respecter l'obligation de rendre des comptes. **Le Comité consultatif souligne la nécessité de conclure le mémorandum d'accord le plus tôt possible en vue de définir les mécanismes de responsabilisation et les procédures de contrôle interne qui sont nécessaires pour assurer une utilisation transparente et efficace de l'ensemble des matériels, articles et services fournis par l'ONU. Il compte également que les systèmes de gestion et de contrôle « à distance » susmentionnés feront l'objet d'une description détaillée dans un document futur.**

15. Le Secrétaire général demande des crédits d'un montant total de 17 576 100 dollars au titre des installations et infrastructures. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ce total comprenait un montant de 10 millions de dollars pour le financement de la première phase de la construction de bâtiments en dur à Mogadiscio, qui accueilleront un état-major de la force et une installation médicale de niveau II, et que des crédits seraient demandés pour la deuxième phase des travaux dans le projet de budget pour l'exercice 2009/10. **Une ventilation détaillée des prévisions de dépenses afférentes à ce poste devrait être fournie dans un document futur et les dépenses qui ont été engagées à ce jour devraient être dûment justifiées.**

16. S'agissant des ressources humaines, le Secrétaire général demande un crédit de 6 937 200 dollars au titre du personnel civil, ce montant devant permettre de couvrir, notamment, les dépenses afférentes à la dotation envisagée qui comprend 149 postes d'agent recruté sur le plan international pour le bureau d'appui de l'AMISOM à Nairobi, avec une petite présence à Addis-Abeba et à Entebbe, et 55 postes d'agent recruté sur le plan national. Dans la section II.B de son rapport, le Secrétaire général décrit les effectifs envisagés. Au paragraphe 9 du rapport, il indique que ces 204 agents seront en mesure d'apporter un soutien à l'AMISOM à mesure qu'elle se déploie au niveau autorisé de 8 000 soldats et 270 agents de la police civile. Le Comité consultatif relève, aux paragraphes 30 et 31 du rapport, que les montants prévus pour les personnels recrutés sur le plan national et international tiennent compte d'un abattement de 50 % au titre des délais de recrutement.

17. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que, suivant la pratique établie, les agents recrutés sur le plan national étaient des ressortissants du ou des pays dans le(s)quel(s) une opération déterminée était située. Dans le cas présent, les agents nationaux recrutés par le bureau d'appui envisagé seraient soit des Kényans (au quartier général de Nairobi) soit des Ougandais (dans le deuxième centre d'appui logistique d'Entebbe). Il a également été indiqué au Comité que, lorsque la totalité ou une partie de la structure d'appui aura été transférée en Somalie, le cas échéant, il faudra prendre des dispositions appropriées pour garantir le recrutement de citoyens somaliens en tant qu'agents nationaux. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe de recourir le plus possible à du personnel recruté sur le plan national. À cet égard, il note que la dotation en personnel envisagée comprend un nombre important d'agents du Service mobile recrutés sur le plan international. Le Comité estime qu'il devrait être possible de trouver localement des personnes qui possèdent les compétences techniques et les qualifications voulues pour certains postes à pourvoir.**

18. Au paragraphe 9 de son rapport, le Secrétaire général indique que le bureau d'appui envisagé serait dirigé par un directeur de la classe D-2, aidé par un directeur adjoint, un chef des services administratifs et un chef des services d'appui intégrés, tous de la classe D-1. Il précise que le classement proposé tient compte de l'ampleur des tâches que le bureau d'appui devra assumer. Au paragraphe 10, il fait observer que les ressources humaines nécessaires pour le soutien logistique de l'AMISOM ont été indiquées globalement, uniquement en termes de personnel d'appui, que les justifications seront étoffées dans le budget pour 2009/10 et que les dépenses de personnel indiquées dans le rapport ne concernent que le soutien aux forces de l'AMISOM dans leur mandat actuel.

**19. Le Comité consultatif met en garde contre la création d'une structure déséquilibrée vers le sommet, pour le personnel, et souligne que toutes les ressources humaines demandées par le Secrétaire général devront être pleinement justifiées par rapport aux besoins dans un document futur. Dans ce contexte, il faudrait également fournir des explications détaillées sur la complexité de l'opération et les problèmes logistiques prévus.**

20. Au paragraphe 19 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'une équipe de planification de l'ONU comptant 23 postes de temporaire a déjà été déployée à Addis-Abeba pour renforcer les capacités de l'Union africaine se rapportant à l'AMISOM. Une équipe de coordination et de planification comptant 16 postes de temporaire, chargée de planifier une éventuelle opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie, est également en place à New York. **Le Comité consultatif fait observer que les activités de la planification et de la coordination relatives à une éventuelle mission de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie ont déjà fait l'objet de prévisions et d'un financement dans le cadre d'arrangements distincts. Sachant qu'un nouveau bureau d'appui doit être créé, le Comité compte que les projets de budget à venir donneront une image globale de l'ensemble des ressources requises pour les activités de planification afin d'éviter les chevauchements.**

21. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 44 du rapport du Secrétaire général. **Compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées plus haut, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 80 906 900 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 juin 2009, y compris le montant de 50 millions de dollars qui a déjà été autorisé avec l'assentiment préalable du Comité et qui comprend le montant de 2 149 000 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 juin 2008 et le montant de 47 851 000 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009. Le Comité recommande également que l'Assemblée approuve la mise en recouvrement du montant de 2 149 000 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 30 juin 2008, ainsi que du montant de 78 757 900 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009. Le Comité souligne néanmoins que sa recommandation sur les autorisations d'engagement de dépenses ne préjuge en rien de la position qu'il pourrait adopter à l'égard de la structure, du nombre et de la classe des postes ou à l'égard d'autres ressources envisagées au titre de l'appui à fournir à l'AMISOM ou à une future opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie.**